



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de **BEAUCÉ**

Code INSEE 35021 Département ILLE ET VILAINE



EDITORIAL

LE MOT DU MAIRE

« Prévenir pour mieux réagir »

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Beaucé est l'une des préoccupations majeures de notre équipe municipale et de moi-même.

Pluies diluviennes, inondations, coulées d'eaux boueuses, transports de matières dangereuses, tempêtes, chutes de neige et canicule, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et nuisibles à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune est susceptible de subir à tout moment, nous les connaissons. C'est la raison pour laquelle nous devons tout faire pour les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons élaboré le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**D.I.C.R.I.M.**) qui recense les risques majeurs encourus par notre Commune, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

Le DICRIM est désormais à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter ainsi que sur notre site internet www.beauce35.fr

En complément de ce travail d'information, la Commune a aussi élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (**P.C.S.**) lequel a pour objectif de prévoir l'organisation des secours et la gestion de crise en cas d'évènement important pouvant toucher la population.

Afin que nous puissions continuer de vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Jean-Louis LAGRÉE

Date : Novembre 2018

SOMMAIRE

EDITORIAL

Le Mot du Maire.....	2
----------------------	---

SOMMAIRE	3
-----------------	----------

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR	4
L'INFORMATION PREVENTIVE	5
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....	5
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES.....	6

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION.....	7
LE RISQUE SISMIQUE.....	10
LE RISQUE TEMPÊTE	12
* Vent violent.....	13
* Fortes précipitations.....	14

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL.....	15
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	20

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
* Grand froid.....	22
* Neige/Verglas.....	25
* Canicule	26
LE RISQUE RADON.....	29
LE RISQUE SANITAIRE.....	30

SOMMAIRE

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
- dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
- dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
- ou désignées par arrêté préfectoral.

- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
- Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
- Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

SOMMAIRE

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

OU S'INFORMER

Contacts	Pour en savoir plus
Préfecture Téléphone : 02 99 02 11 44	DDTM des Côtes-d'Armor http://www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr/
DDTM Téléphone : 02 90 02 32 61	Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/
DIRO Téléphone : 02 99 45 16 00	
En mairie Téléphone : 02 99 99 13 33	Ma commune face au risque : http://macommune.prim.net/
Répondeur Météo-France Téléphone : 3250	Météo France www.meteofrance.com

SOMMAIRE

L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

LA COMMUNE DE BEUCÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l’affichage des consignes de sécurité
[articles R125-12 et R125-13 du code de l’environnement]

commune
BEUCÉ

département
d’ILLE ET VILAINE

 sismicité	 inondation lente	 transport de marchandises dangereuses
---	--	---

en cas de **danger** ou d’**alerte**

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*

France Bleu Armorique FM 100.2Mhz
France Inter GO 172 Khz ou 80.7Mhz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*

> **n’allez pas chercher vos enfants à l’école**
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie : **le Dicrim** dossier d’information communal sur les risques majeurs
- > sur internet : **www.prim.net**
- > Préfecture d’Ille et Vilaine DDRM.35

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes.

Quels sont les risques dans la commune ?

Au Nord, le COUESNON :

- * débordement possible au lieu - dit « la Motte », essentiellement au niveau du pont (VC3 et VC1).
- * aux abords de l'espace loisirs des Vertes Rives.

Au Sud avec la confluence de 3 cours d'eau : La Nolière, La Pichonnais, Le Rouyon :
au point bas secteur La Fumerais
au point bas traversée Rue de Bretagne - Grand St-Martin (pont sous la RN 12).

Au Sud, hameau Genais, Les Gautrais :

cours d'eau descendant du territoire communal de Laignelet (venant de la Foucherais) .au point bas en cas de fortes précipitations, il est possible d'isoler quelques habitations.

L'historique des principales inondations dans la commune

Lors des précédentes inondations, les secteurs les plus particulièrement concernés ont été :

- * le Couesnon au niveau du lieu-dit- « la Motte » et aux abords du CRAPA des Vertes Rives
- * point bas de la RN 12 au niveau du pont pour l'écoulement de « la Nolière » :

En cas de fortes pluies ces dernières années nous avons pu observer une montée du niveau de l'eau liée aux cours d'eau arrivant dans ce secteur et le ruissellement des eaux pluviales de la RN 12.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

□ **La connaissance du risque**

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues) et/ou submersion marine. La Commune de Beaucé n'est pas concernée par ce document.

□ **La surveillance**

Ce secteur du département n'est pas couvert par un système de vigilance, puisque n'ayant pas un réseau intégré au service prévision des crues (SPC) « Vilaine et côtiers breton ».

En cas de fortes intempéries, les lieux recensés ci-dessus sont sous surveillance visuelle..

LES RISQUES NATURELS

• Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire

→ l'inventaire des cours d'eaux et des zones humides élaboré par le SAGE Couesnon en février 2011 a complété le PLU élaboré en 2007 et approuvé le 27 novembre 2007.

□ les travaux de prévention et de protection

* curage fossés des cours d'eau en amont de la traversée de la RN12

Les mesures de police et de sauvegarde

□ L'alerte

* Le département n'est pas couvert par ce système de vigilance, puisque n'ayant pas un réseau intégré au service prévision des crues (SPC) « Vilaine et côtiers breton ».

* au niveau communal, les quelques habitations concernées étant connues, les coordonnées téléphoniques sont collectées afin de prévenir directement en fonction des risques.

□ les fréquences radios

France Bleu Armorique 100.2 Mhz

□ le plan communal de sauvegarde (PCS)

La commune de Beaucé est dotée d'un P.C.S. avec un D.O.S. et un R.A.C. , et différentes cellules de crises en fonction des besoins.

□ Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Pour l'établissement scolaire, « René Guy Cadou » il a été demandé à la directrice de l'école d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Dans le cadre de ce risque, l'école n'est pas impactée .

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	<ul style="list-style-type: none">• S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer• Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées
PENDANT	
	<ul style="list-style-type: none">• S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)• N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre• Fermez portes, fenêtres et aérations• Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.
	<ul style="list-style-type: none">• Coupez le gaz et l'électricité
	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages
	<ul style="list-style-type: none">• Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre : Radio Bleu Armorique FM 100.2 Mhz
	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
APRES	
	<ul style="list-style-type: none">• Aérer et désinfecter les pièces• Chauffer dès que possible• Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Annexe

Cartographie de l'aléa inondation sur la Commune

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Quels sont les risques pour la commune ?

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique a introduit un nouveau classement divisant le territoire en cinq zones de sismicité croissante :

zone de sismicité 1 (très faible) zone de sismicité 2 (faible) zone de sismicité 3 (modérée)

zone de sismicité 4 (moyenne) zone de sismicité 5 (forte).

Ce nouveau zonage, établi grâce à l'avancée en vingt ans de la connaissance scientifique en sismologie, permet l'application de règles de construction parasismique dans des communes dont la sismicité n'était pas prise en compte alors que le risque était présent.

Le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 désigne les communes relevant des différentes catégories de zonage. [Le département de l'Ille-et-Vilaine, relève de la catégorie 2 \(risque faible\)](#). Dans les zones de sismicité 2,3, 4 et 5 des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R 563-3 du code de l'environnement.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

LES RISQUES NATURELS

AVANT	
	Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité Fixer les appareils et les meubles lourds S'informer des mesures de sauvegarde
PENDANT	
	Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets
	Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres • à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) • en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses <p>Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme</p>
APRES après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses	
	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : <p style="margin-left: 40px;">France Bleu Armorique FM 100.2 Mhz France Inter G.O. 172 Khz FM 80.7 Mhz</p>
	Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
	Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours
	Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
	S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée Ne pas toucher aux câbles tombés à terre Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...) Évaluer les dégâts et les dangers

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Quels sont les risques pour la commune ?

▣ Le risque tempête dans le département

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents.

De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

▣ Historique des principales tempêtes dans le département

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

code CATNAT

* Inondation, coulée de boue 35pref19990034 du 25/12 au 29/12/1999 , arrêté du 29/12/1999.

*35 pref19950167 du 17/01 au 31/01/1995 , arrêté du 20/01/1995.

* tempête35 pref19870021 du 15/10 au 16/10/1987, arrêté du 22/10/1987.

▣ Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

existence d'un schéma d'alerte météorologique départemental,...)

▣ La connaissance du risque

La connaissance du risque et des phénomènes associés liés aux fortes précipitations (glissement de terrain, coulées boueuses, etc.)

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

□ **En cas de vents violents**

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ◆ les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ◆ des branches d'arbre risquent de se rompre ◆ les véhicules peuvent être déportés ◆ la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ◆ quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires 	<ul style="list-style-type: none"> □ limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre □ limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent □ ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral □ en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres □ n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol □ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	<p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> □ des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes □ des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés □ la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau □ les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés 	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ restez chez vous ◆ à l'écoute de vos stations de radio locales ◆ prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ◆ signalez votre départ et votre destination à vos proches <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ◆ n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

LES RISQUES NATURELS

□ **En cas de fortes précipitations :**

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> □ De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues □ Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. □ Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. □ Risque de débordement des réseaux d'assainissement. □ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». □ Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. □ Respectez, en particulier, les déviations mises en place. □ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. □ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE (niveau 4)	<ul style="list-style-type: none"> □ De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. □ Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. □ Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. □ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. □ Risque de débordement des réseaux d'assainissement. □ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<p><u>Dans la mesure du possible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ◆ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ◆ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ◆ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...)

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Quels sont les risques pour la commune ?

D'après le DDRM 35, la Commune de Beaucé n'est pas concernée.
Néanmoins citons quelques entreprises à proximité.

* **ÉLIARD SPCP, située sur la Commune de Luitré, Z.I. du Clairay :**

ce site est répertorié en site Sévésou seuil bas pour son activité de stockage d'ammonitrates. Il est suffisamment éloigné de la Commune pour que nous soyons concernés par un périmètre de sécurité.

* **UCANOR située sur la Commune de La Selle en Luitré, rue Alfred Sauvy :**

Le site est situé sur la Commune de La Selle en Luitré dans la ZAC n° 2 de L'Aumallerie de Fougères Agglomération, sur une surface de 36852 m² dont 7315 m² de bâti, de l'autre côté du Couesnon et de la rue Alfred Sauvy. Ce site est spécialisé dans la fabrication d'aliments pour bovins, porcs et volailles. Le Stockage s'effectue dans différents silos. Parmi les risques internes à l'entreprise, l'incendie ou l'explosion DICRIM – Commune de Beaucé.35 – Décembre 2018

d'un silot serait situé à une distance raisonnable du territoire de la Commune de Beaucé.

*** MASSON BMF. :**

L'entreprise spécialisée dans la distribution et le stockage de matériaux bois et dérivés est située sur la Commune au lieu-dit « la Chaudronnerais », à 1 Km du bourg, et à moins de 250 m du lotissement de la Chaudronnerais.

En fonction de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'entreprise est soumise à une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral le 15/03/2011.

Le résumé non technique de l'étude de dangers présenté par l'entreprise en novembre 2010 est annexé au présent document . Il apparaît que le risque majeur vis-à-vis des habitations voisines est lié à un incendie des stocks de bois .

Les mesures compensatoires prises par l'entreprise * cloisonnement des stockages de bois afin de réduire les effets dominos, d'éviter les propagations par rayonnement, de conserver les flux thermiques à l'intérieur du site et de faciliter les interventions de secours,

* création d'une réserve d'eau répondant aux besoins

du SDIS

sont validées par les services de secours pour diminuer considérablement ce risque.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La concertation (*Non concerné*)

→ création de commissions de suivi de site (CSS), ex.comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des établissements SEVESO AS (seuil haut) pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations,

→ renforcement des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

→ les populations riveraines de ce type d'établissement doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par l'exploitant, sous le contrôle du préfet.

L'organisation des secours

→ l'alerte :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte diffusé par la sirène sur le site industriel.

→ au niveau communal :

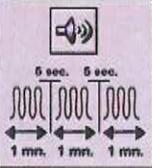
C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Les mesures sont définies dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

→ au niveau de l'industriel :

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un plan d'opération interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

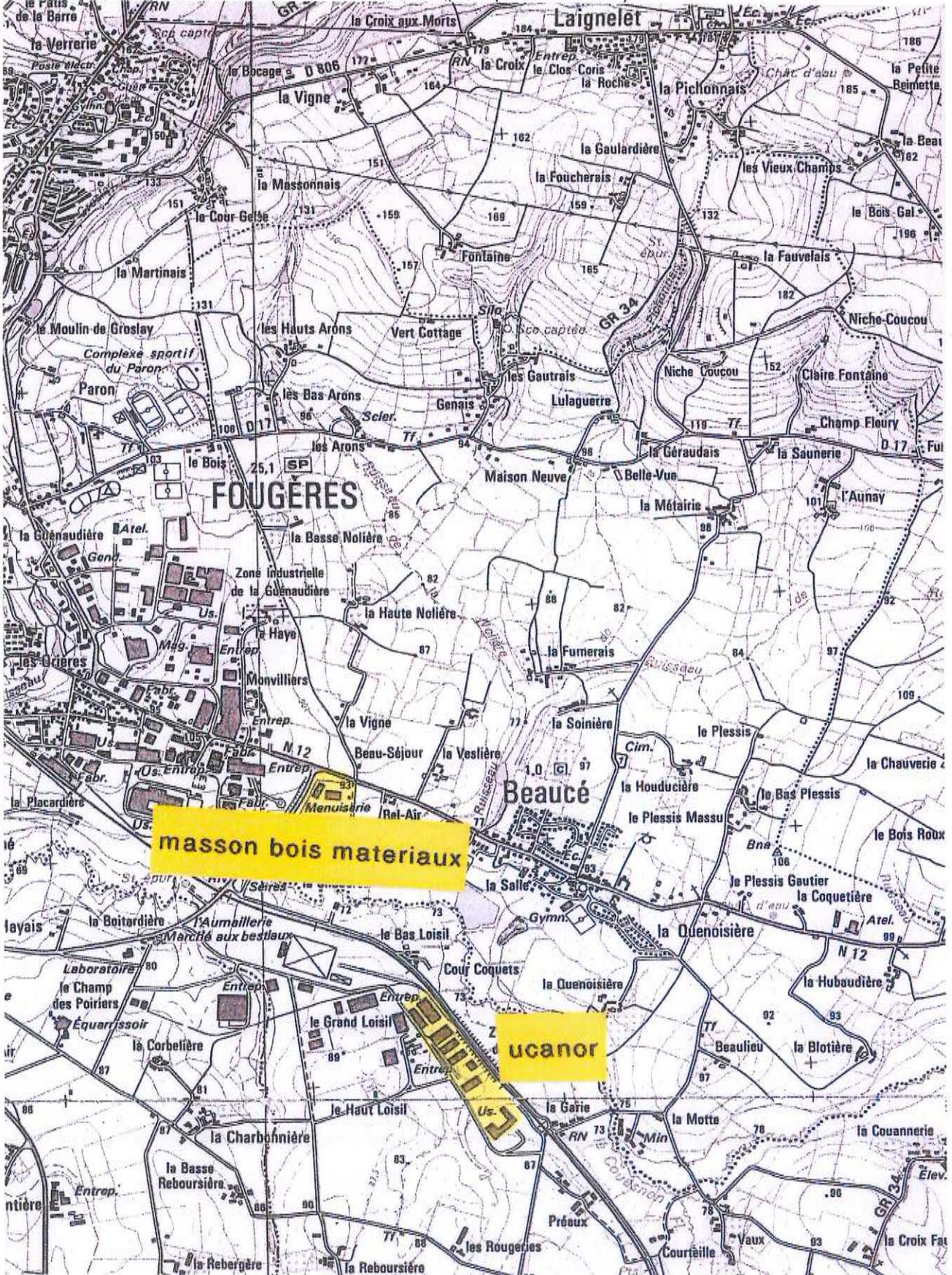
LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
 Signal National d'Alerte (SNA) La sirène émet un signal modulé de trois séquences d'une minute chacune.  "Confinex vous et écoutez France-Inter"	<p>S'informer sur l'existence ou non d'un risque</p> <p>Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)</p> <p>Connaître les consignes</p> <p>Pour les riverains des sites dotés d'une sirène, bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise</p>
PENDANT	
      	<p>Rejoindre le bâtiment le plus proche. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent</p> <p>Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau</p> <p>Ne pas fumer</p> <p>Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle</p> <p>Écouter la radio et les consignes à suivre : France Bleu Armorique FM 100.2 Mhz France Inter G.O. 172 Khz FM 80.7 Mhz</p> <p>Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école</p> <p>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours</p> <p>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par la radio</p>
APRES	
	<p>Dès la fin de l'alerte Aérer le local de confinement</p>

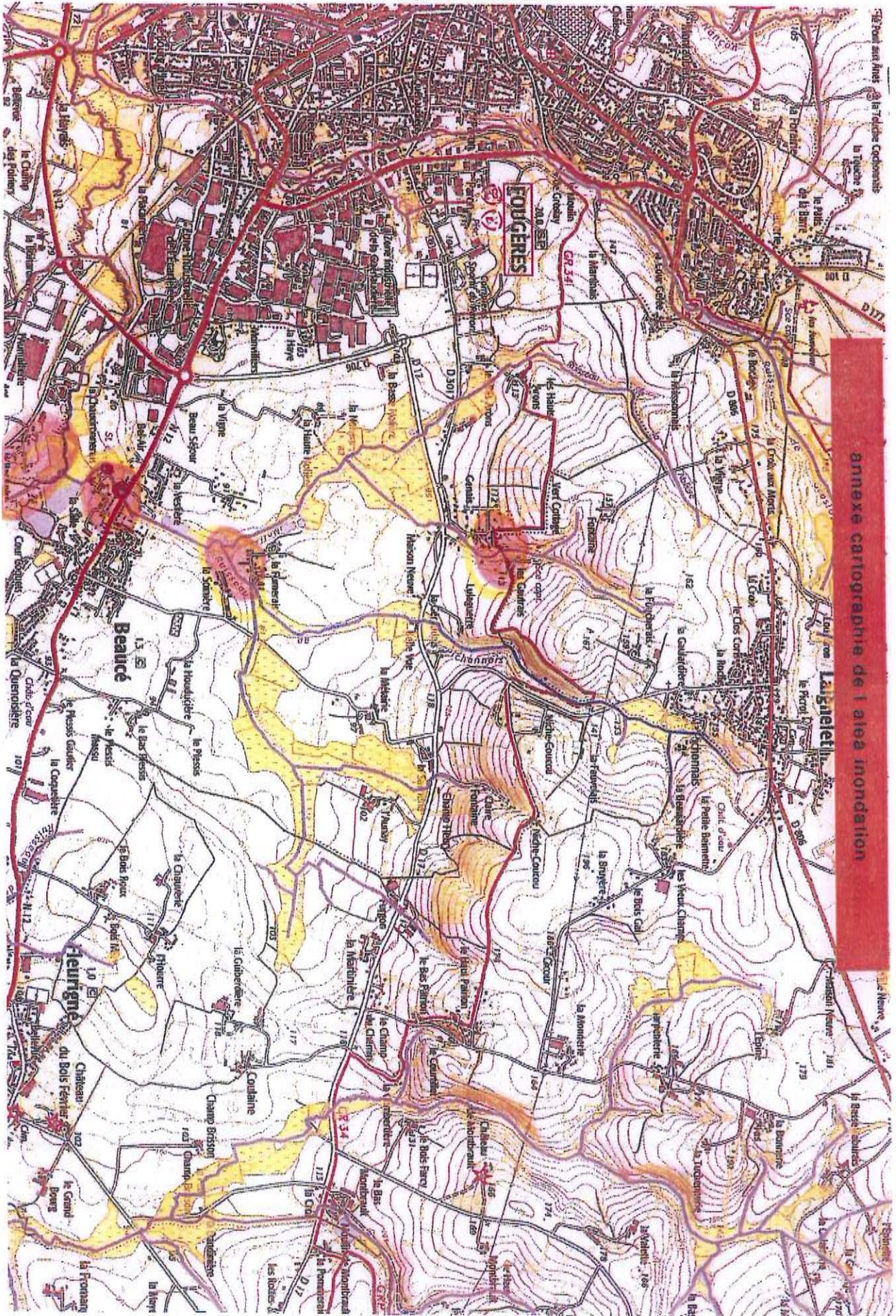
LES RISQUES NATURELS

Annexe

cartographie de la localisation des sites concernés (voir plan commune)



LES RISQUES NATURELS



annexe cartographique de l'aire inondation

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Comment se manifeste-t-il ? Les effets observés.

Une explosion : ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Un incendie : ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

Un dégagement de nuage toxique : lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contact. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques pour la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitation.

* risque majeur RN 12 Est

* risque majeur. RD 17 (177)

- **Historique du risque transport de marchandises dangereuses dans la commune**

Aucun

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

- **La réglementation en vigueur**

La signalisation, la documentation à bord et le balisage :

La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes losanges indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques, inflammables, etc.

Les règles de circulation :

Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	<p>Connaître les risques et les consignes</p> <p>Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées</p>
	<p>Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio</p>
PENDANT	
	<p>Si l'on est témoin d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ▪ Ne pas fumer
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises
	<p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ▪ le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...) ▪ la présence ou non de victimes ▪ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ▪ le cas échéant, le numéro du produit et le code danger
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (fenêtres, portes, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, Séloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle
	<p>Écouter la radio et les consignes à suivre :</p> <p>Émetteur principal Radio France Armorique 100.2 Mhz FM</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ▪ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ▪ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ▪ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
APRES	
	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio</p>

LE RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène de neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, **le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :**

. **Niveau 0** (période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à - 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

. **Niveau 1** : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre - 5 et - 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

. **Niveau 2** : degré de vigilance orange ou rouge, température ressentie comprise entre - 10 et - 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

. **Niveau 3** : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à - 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

phénomène : grand froid

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none">◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air◆ veillez à un habillement adéquat◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone◆ demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none">◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air◆ veillez à un habillement adéquat◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

Que doit faire la population ?

phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues ◆ les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ◆ les risques d'accident sont accrus ◆ quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ◆ privilégiez les transports en commun ◆ renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ◆ préparez votre déplacement et votre itinéraire ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ◆ les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ◆ de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ◆ de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ restez chez vous ◆ n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ◆ mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ renseignez-vous auprès du CRICR ◆ signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ◆ munissez-vous d'équipements spéciaux ◆ respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ protégez vos canalisations d'eau contre le gel ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

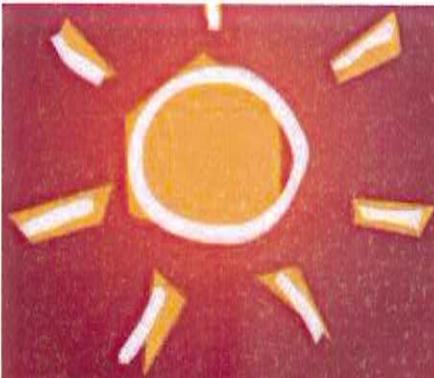
Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

Sur la Commune, les personnes vulnérables, isolées ou à mobilité réduite sont identifiées de manière à se préoccuper de leur état face à un épisode climatique extrême .



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



DIPLOMATIQUE © P. BARRI / C. MARCHELLE - M. 2007/05/04

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15



Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) ◆ les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur ◆ les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres ◆ aérez la nuit ◆ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ◆ sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour ◆ mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ◆ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ◆ continuez à manger normalement ◆ ne sortez pas aux heures les plus chaudes ◆ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ◆ limitez vos activités physiques ◆ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ◆ si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ◆ si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ◆ accompagnez-les dans un endroit frais ◆ pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ◆ le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ (voir ci-dessus)

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

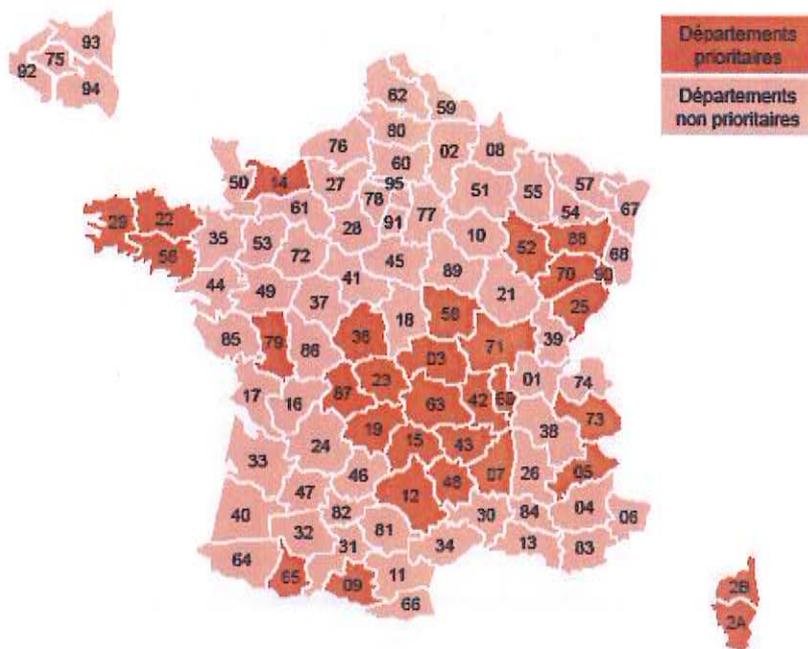
Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes-d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

LE RISQUE SANITAIRE

Définition du risque sanitaire majeur : Un risque sanitaire majeur désigne un risque, immédiat ou à long terme, caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité, auquel la santé publique est exposée.

A - Les principaux aléas sanitaires

Les vastes réseaux de distribution, notamment l'eau potable, les chaînes de productions industrielles, alimentaires, la connaissance humaine via internet et la circulation des personnes au niveau mondial sont autant de vecteurs de risques.

1 - Les agents biologiques pathogènes . L'émergence, plus ou moins importante, d'un agent pathogène pour la santé humaine tire souvent son origine de causes multiples :

- d'origine malveillante (charbon, variole...),- d'origine épidémique (grippe, méningite, pathogènes émergents, épizooties ...) ou endémique (tuberculose particulièrement présente en Bretagne...)
- d'origine environnementale et/ou climatique (canicule, grand froid, inondations, pollution des eaux, sécurité alimentaire)

2 - Les agents chimiques et radioactifs . Cette famille d'aléas se caractérise notamment par une gestion inter acteurs très complexe. Elle est liée aux :

- événements technologiques (accident dans une installation classée pour l'environnement et soumise à autorisation, naufrage d'un pétrolier à proximité du littoral breton, accident de transport de matières dangereuses sur route ou voies ferrées, pollutions agricoles de la ressource en eau de consommation humaine) - actes de malveillance (attentats à la bombe radiologique, dispersion de substances NRBC dans les réseaux de transports ou d'eau potable...)

B - Les enjeux sanitaires :

Le risque d'exposition pour la population est dépendant de la nature même du risque selon que son périmètre est limité géographiquement ou étendu (comme une épidémie par exemple). La répartition de la population ainsi que sa mobilité est un élément important à prendre en compte pour estimer l'importance du risque. La population est majoritairement répartie sur le littoral à l'exception du bassin de Rennes et quelques grandes villes. L'impact sanitaire d'un événement situé à proximité du littoral sera susceptible de toucher une population plus importante pendant la période touristique. La population demeurant dans des structures collectives (personnes âgées et personnes handicapées notamment) présente elle aussi une vulnérabilité aux risques sanitaires du fait de leur état de santé et des facilités de diffusion d'une pathologie infectieuse.

On peut catégoriser l'impact sur les enjeux sanitaires en cinq familles :

- La continuité de l'offre de soins (établissements de santé et médico-sociaux) ?
- La continuité des flux logistiques (gaz, eau, linge, alimentation, électricité, carburants), médico-technique (produits de santé) et liés aux transports sanitaires,
- L'émergence de problématiques en santé environnementale (dégradation de la qualité d'un milieu, de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, etc.),
- La mise en danger de populations vulnérables spécifiques (malades à haut risque vital, hospitalisés et dialysés à domicile, etc.),
- L'émergence d'un besoin de soutien psychologique à la population exposée (cellule d'urgence psychologique et soutien psychologique).

C - Les plans spécifiques aux risques sanitaires majeurs

1

Pandémie grippale :

Une pandémie désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie. Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle, ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

Comment se développe une pandémie grippale ? L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme. S'agissant de la transmission de l'homme à l'homme, le virus grippal se transmet par :

- La voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- Le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte). Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

1

Epizootie ou épidémie chez les animaux

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Les maladies animales visées par le code rural et de la pêche maritime sont répertoriées selon 3 type de dangers sanitaires (art L201-1) :

1° - Les dangers sanitaires de première catégorie sont ceux qui étant de nature, par leur nouveauté, leur apparition ou persistance, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux et des animaux à l'état sauvage ou domestique ou à mettre gravement en cause, par voie directe ou par les perturbations des échanges commerciaux qu'ils provoquent, les capacités de production d'une filière animale ou végétale, requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative. Exemples : fièvre aphteuse, peste porcine, influenza aviaire, tuberculose...

2° - Les dangers sanitaires de deuxième catégorie sont les dangers sanitaires autres que ceux mentionnés au 1° pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 ; exemples : hypodermose bovine, rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)...

3° - Les dangers sanitaires de troisième catégorie sont les dangers sanitaires autres que ceux mentionnés aux 1° et 2° pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée.



PIGUS

Règlement sanitaire international et plans d'interventions et de gestion d'une urgence sanitaire

Le règlement sanitaire international (RSI) régit le contrôle sanitaire aux frontières dont le but est de prévenir la propagation des maladies transmissibles.

L'évolution majeure de l'édition actuellement en vigueur (2005) consiste à étendre le champ d'action du RSI, outre le cadre d'une maladie quarantenaire, à l'ensemble des urgences de santé publique de portée internationale dont une pandémie. Chaque PIGUS en constitue l'application pratique de gestion pour les structures portuaires et aéroportuaires.

Plan ORSEC pandémie grippale 35

Les dispositions spécifiques « pandémie grippale ont été approuvées le 22 décembre 2014.

Plans d'intervention sanitaire d'urgence

Certaines maladies animales réputées contagieuses donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelle nationale. C'est le cas par exemple des maladies telles que l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine, la peste équine.

Le plan d'intervention contre les épizooties majeures (en cours de révision par la DDCSPP depuis 2010) est composé d'un tronc commun et de fiches techniques par maladie : fièvre aphteuse, peste porcine, peste aviaire...



FIN